



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20170530-CONS-AG-17-042
-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2017

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Conseil du 30 mai 2017

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : CREATION DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION (PREAD)

L'An Deux Mille dix-sept, le 30 mai 2017 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 24 avril 2017.

ETAIENT PRESENTS :

Guy ARMANET, Serena BATTESTINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Valérie BIANCHI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Thérèse LORENZI, Jean-Joseph MASSONI, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Emma MUSSIER, Lucien NATALI, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, François TATTI.

ONT DONNE POUVOIR :

Mme Françoise VESPERINI	à	M. François TATTI
M. Jean ZUCCARELLI	à	M. François-Xavier RIOLACCI
Mme Catherine MEZZANA	à	Mme Emma MUSSIER
M. Jean-Noël VALERY	à	M. Michel ROSSI
M. Michel CASTELLANI	à	Mme Ivana POLISINI
Marie-Dominique CARRIER	à	M. Jean-Joseph MASSONI
Michel SIMONPIETRI	à	M. Louis POZZO DI BORGO
Céline SIMONI-PIACENTINI	à	Mme Marie-Dominique GIAMARCHI
Marie-Hélène VALENTINI	à	M. Jean-Jacques PADOVANI

QUORUM : 24

ABSENTS : Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Angèle BRUNINI, Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Paule HOUEMER, Pierre-Noël LUIGGI, Etienne PERFETTI, Gilles SIMEONI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

OBJET : CREATION DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION (PREAD)

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Considérant qu'une prime de responsabilité peut être attribuée au fonctionnaire ou agent qui assure la direction administrative d'une collectivité territoriale ou établissement public territorial dans les conditions fixées par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 susvisé ;

Considérant que la prime est fixée à 15 % maximum du traitement soumis à retenue pour pension, c'est-à-dire le traitement indiciaire brut plus la NBI ;

Considérant que le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un CET, maladie ordinaire, maternité ou de congé pour accident de service ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau en date du 15 mai 2017 ;

Vu le rapport n°2 ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

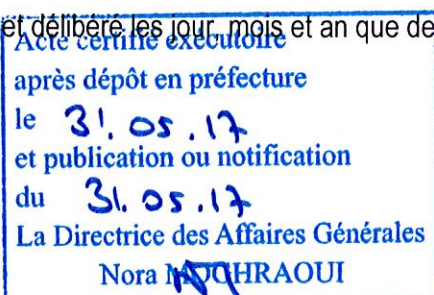
**DECIDE
A l'unanimité**

De créer une Prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction ;

DIT

Que la Prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction sera versée mensuellement au taux de 15% du traitement brut soumis à retenue pour pension ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.